

Notre appartenance à différents niveaux de collectivités ne va pas sans règles. Si, selon la formule, « nul n'est censé ignorer la loi », il est néanmoins souvent utile de les rappeler. La vie sociale, fait aussi, de plus en plus, une large place au respect de l'environnement. A cet égard, le Conseil Municipal salue l'initiative de l'école de Lavernay présentée dans ce numéro.

Pour vos travaux hors "permis de construire", soyez en règle

Des travaux tels que la construction d'un mur, d'un appentis, l'installation d'un abri de jardin, etc ... ne nécessitent pas la délivrance d'un permis de construire.

Ils n'en sont pas moins soumis à une "**déclaration préalable de travaux**" (DP) auprès de la mairie, afin de s'assurer que les règles d'urbanisme en vigueur sont bien respectées.

Le dossier de DP comprend un formulaire complété par des pièces à joindre : un plan de situation du terrain à l'intérieur de la commune doit être fourni (dans tous les cas), auquel peuvent s'ajouter des pièces complémentaires selon la nature du projet.

La DP inclut également une déclaration des éléments nécessaires au calcul de l'imposition. C'est à partir de cette déclaration qu'est calculée la **taxe d'aménagement** dont le demandeur est éventuellement redevable. Le délai d'instruction est d'**un mois**, à partir de la date du dépôt de la déclaration préalable.

La mairie peut réclamer des pièces manquantes si le dossier est incomplet. Le demandeur dispose alors de trois mois pour le compléter. Le délai d'instruction démarre lorsque le dossier est complet. Si les pièces manquantes ne sont pas fournies, la DP est considérée comme rejetée.

Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la déclaration préalable, un extrait précisant les caractéristiques essentielles du projet est affiché en mairie pendant toute la durée de l'instruction.

Si vous avez récemment réalisé ce genre de travaux sans remplir cette formalité, vous êtes invités à vous rendre en mairie pour régulariser !

Dès 16 ans, pensez au recensement !



Le Centre du Service National et de la Jeunesse de Besançon nous demande de sensibiliser les jeunes lvernois et lvernoises sur les délais concernant leur recensement.

Tous les jeunes citoyens et citoyennes doivent, en effet, se faire recenser entre l'âge de 16 ans et 16 ans et 3 mois. S'ils n'ont pas fait le nécessaire dans ce délai, certains actes leur sont interdits (inscription concours, permis de conduire, etc...).

La première démarche à accomplir est de venir se faire recenser en mairie. A partir du site de la commune, les jeunes Lvernois et Lvernoises concernés peuvent accéder à toutes les informations utiles, créer leur compte et télécharger la lettre d'information du Ministère des Armées.

La convocation à la **Journée Défense et Citoyenneté** intervient entre 8 mois et 12 mois après le recensement. Compte tenu des mesures sanitaires liées à la COVID, ces journées (JDC) - qui sont en réalité des demi-journées - s'effectuent exclusivement en ligne depuis le 23 novembre 2020.

Affouage 2021, ce qu'il faut savoir

- Les candidats à l'affouage doivent s'inscrire en mairie avant le 7 novembre 2021.
- Une réunion des affouagistes aura lieu le mardi 9 novembre à 18 heures en mairie (présence obligatoire pour la délivrance de l'affouage).
- Le prix de la portion est fixé à 100 €. Une portion comprend environ 20 stères dont 4 sont à rendre à la commune, et chacun doit contribuer au nettoyage.

Dimanche 10 octobre, c'était la Journée de la soupe à Lavernay

Les **35 bénévoles** de l'association *les Vire-Tamis* n'ont pas fait les choses à moitié pour que l'édition 2021 de la fête de la soupe, de la nature et de l'artisanat soit une réussite.

Malgré une petite bise, le soleil a brillé sur la fête.

Une soixantaine d'exposants étaient installés pour accueillir les **800 visiteurs** du jour. Quelque **180 litres de 12 soupes différentes** ont régalé les amateurs. Les organisateurs considèrent qu'il en a manqué autant.



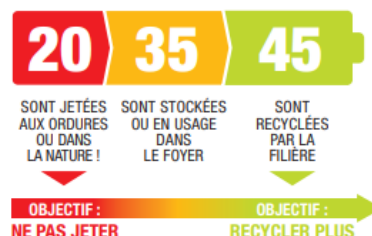
Lundi matin, les enfants de l'école ont pu profiter de la belle exposition d'automates dans la salle polyvalente. À noter la présence de la bibliothèque municipale et de l'exposition photos du village.

L'école de Lavernay s'est constituée point de collecte dans le cadre d'un concours de recyclage en partenariat avec le Sybert

Démarche pédagogique autant qu'écologique, c'est en ces termes que peut être résumée l'initiative de notre école qui demande à ses élèves de récupérer un maximum de piles et batteries usagées **du 11 octobre 2021 au 15 janvier 2022**.



➔ SUR 100 PILES* :



Les piles acceptées : piles LR6, LR03, LR14, LR10, piles boutons et LR44 (piles rondes), piles plates 4V et 5V, piles LR42 et 9V.

Les batteries acceptées : batteries d'ordinateurs et téléphones portables, petites batteries d'outillage (9V, 12V, 18V, 24V, ...), batteries d'appareils photos, batteries au plomb 2V à 12V.

Quatre prix (400, 300, 200 et 100 euros) seront attribués aux établissements ayant constitué la plus large collecte. Une somme qui permettra de financer un projet scolaire. En dehors des quatre heureux lauréats, un lot sera remis à chaque école participante.

Bien entendu, vous, adultes, pouvez aussi aider les enfants dans leur démarche en leur confiant, ou en apportant vous-mêmes, vos piles et batteries usagées à la mairie où une boîte est prévue à cet effet. Nous vous y encourageons vivement !